



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le **13 JUN 2018**
ID : 033-213301435-20180612-2018_31-DE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 31/05/2018
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 12/06/2018

Délibération n° 2018 - 31
Mardi 12 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le douze du mois de juin à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le treize et un mai deux mille dix huit

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Denis RICHARD - Anna SANTONJA - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) : Cyril CHERIGNY *procurator* à Jean-Roger THUILLIAS
Josiane DESTOUESSE *procurator* à Anna SANTONJA
Daniel CHAUVIGNAT *procurator* à Vincent RAYNAL
Gilles THIBAUD *procurator* à Alain TABONE
Sandra BERTHOLON FOUGERE *procurator* à Gérard BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY - Josiane DESTOUESSE - Daniel CHAUVIGNAT - Gilles THIBAUD - Michel BARSE - Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT TARIFS HALTE NAUTIQUE
Annule et remplace la délibération n°2018-15

Vu le budget de la Halte nautique,
Vu le projet de convention avec un bateau à passagers,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

Les tarifs de la Halte nautique doivent évoluer pour permettre la nouvelle activité réalisée sur le ponton. En effet, la commune a fait le choix de garder la compétence du ponton en propre. Ainsi et afin de pouvoir développer touristique de son équipement, la commune a fait le choix d'installer sur le ponton à bateau à passagers. Ce dernier, réalisant des croisières sur la Dordogne. A ce jour aucune tarification n'était prévue pour ce type d'accostage.

C'est pourquoi le Maire propose au regard de l'augmentation des tarifs ayant eu lieu au début de l'année 2018 de maintenir les prix comme énoncé et de créer une catégorie sur l'amarrage annuel d'un bateau de passager sur le ponton :

Résidents de la Commune : Emplacement :

❖ L 6,50 m	295 € TTC/an
❖ L 7,50 m	330 € TTC/an
❖ Activités commerciales (bateau école)	420 € TTC/an

Hors commune : Emplacement :

❖ L 6,50 m	380 € TTC/an
❖ L 7,50 m	410 € TTC/an
❖ L 7,50 m (professionnel)	485 € TTC/an

Tarifs de sous location (limité à 6 mois dans l'année) : Emplacement

❖ L 6,50 m	30 € TTC/mois
❖ L 7,50 m	30 € TTC/mois

Bateau de chantier pour travaux sur Domaine fluvial : pour un emplacement unique de 6,50 m :

❖ Durée supérieure ou égale à 1 semaine	42 € TTC/jour
❖ Durée supérieure ou égale à 15 jours	31 € TTC/jour
❖ Durée supérieure ou égale à 1 mois	26 € TTC/jour
❖ Durée supérieure à 1 mois	21 € TTC/jour

Embarcation du SDIS : 0 € TTC/an

Amarrage annuel bateau à passagers : 5 000 € HT/an soit 6 000 € TTC/an

Utilisateur occasionnel : 100 € TTC/an (carte annuelle)

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille de tarification de la Halte nautique de la commune comme énoncée précédemment,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour faire appliquer ces nouveaux tarifs,
- **DIT** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 15 juin 2018.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE